

AVIS PUBLIC

Avis public aux personnes intéressées ayant le droit d'être de signer une demande de participation à un référendum

Adopter, en vertu du Règlement numéro 912-18 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un deuxième projet de résolution numéro 104-26 concernant l'immeuble situé au 2965, chemin Rouville. Ce deuxième projet de résolution vise à autoriser l'usage d'entreposage extérieur et à y prévoir des normes et exigences particulières.

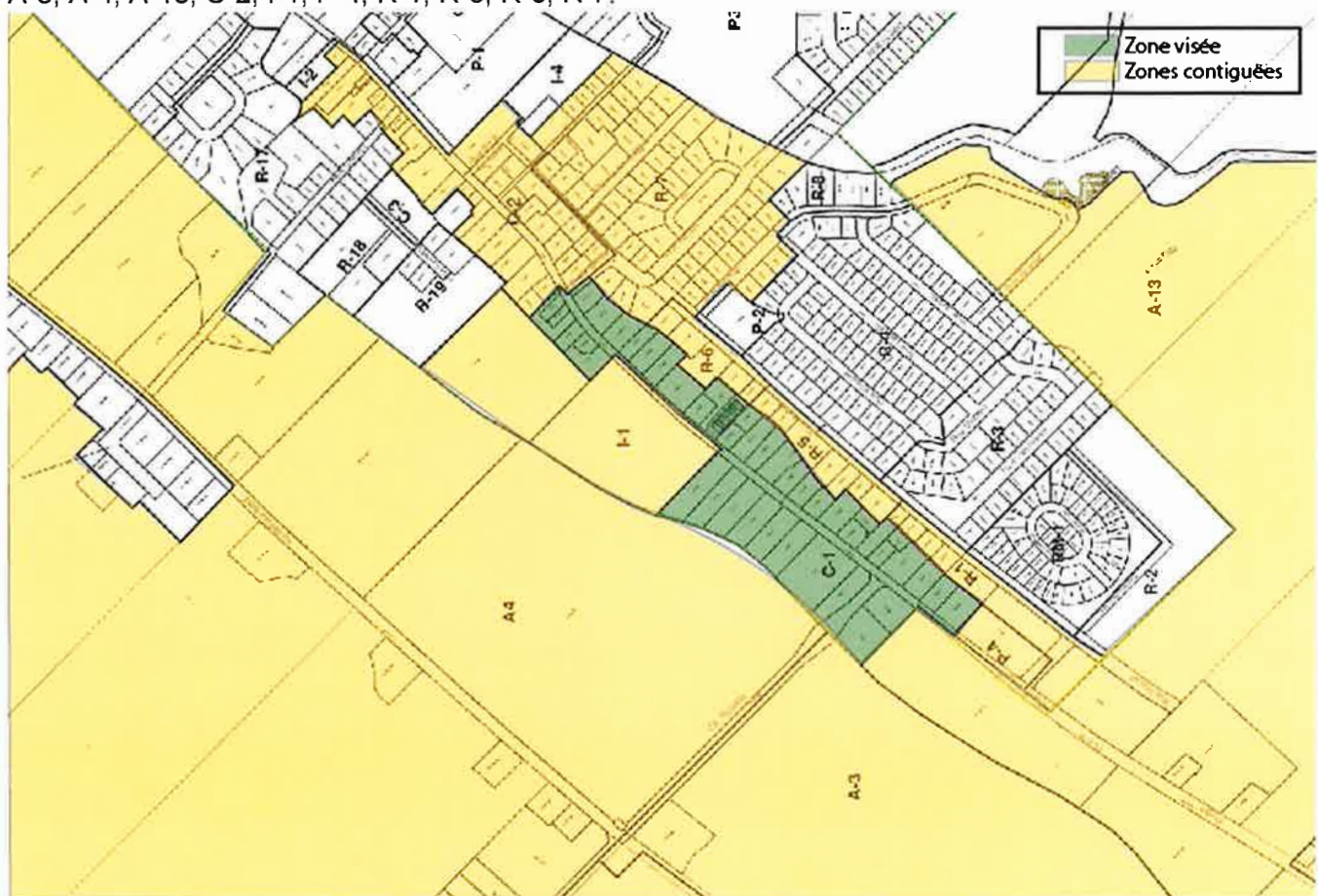
1. Objet du projet et demande de participation à un référendum

À la suite de la consultation publique qui s'est déroulée le 3 mars 2026, le conseil a adopté le second projet de Règlement numéro 104-26, autorisant l'usage d'entreposage extérieur et y prévoit des normes et exigences particulières pour l'immeuble situé au 2965, chemin Rouville (DPCAL 250148).

2. Description des zones

Ce deuxième projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ce deuxième projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire qui concernent la zone visée C-1 ainsi que les zones qui lui sont contiguës, soit : A-3, A-4, A-13, C-2, I-1, P-4, R-1, R-5, R-6, R-7.



3. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- être reçue au bureau de la municipalité au 3041, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste, au plus tard le 19 mai 2026;

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elle si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 19 mai 2026 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 19 mai 2026, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demande

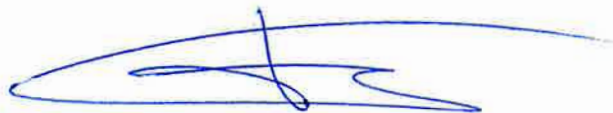
Toutes les dispositions du deuxième projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Ce deuxième projet de résolution est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 3041, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste, durant les heures régulières de bureau ou sur le site internet de la Municipalité. (www.msjb.qc.ca)

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste ce 11 mai 2026.

Le greffier-adjoint,



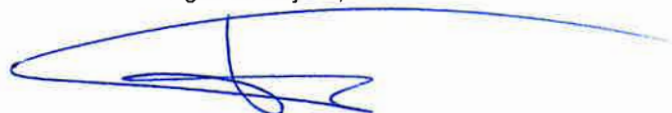
Xavier Fontaine

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Xavier Fontaine, greffier adjoint de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet de la municipalité et en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 11^e jour du mois de mai 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11^e jour du mois de mai 2026.

Le greffier-adjoint,



Xavier Fontaine